



DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE SAINT JOUAN DES GUERETS



ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Juin 2012

Société d'Environnement, d'Exploitation et de Gestion de Travaux

14, rue Claude Bernard – CS 41757 – 35417 Saint-Malo cedex

Tél. : 02 99 82 51 18 - Fax : 02 99 82 85 76

www.seegt.com



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 2003	5
3. EVOLUTION DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT	6
3.1. EQUIPEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2003	6
3.2. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES DEPUIS 2003	6
3.2.1. <i>Travaux n'impliquant pas une modification du plan de zonage</i>	6
3.2.2. <i>Travaux impliquant une modification du plan de zonage</i>	7
3.3. PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
3.3.1. <i>Secteurs concernés par l'extension de l'urbanisation et le raccordement à la future station d'épuration</i>	8
3.3.2. <i>Synthèse</i>	9
4. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	10
4.1. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
4.2. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	11
5. ANNEXES	12

1. Introduction

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif aux eaux usées urbaines imposent aux collectivités la délimitation d'un zonage d'assainissement fondé sur une étude technico-économique présentant la structure de l'habitat de la commune, les caractéristiques du parcellaire, des sols, les possibilités de mise en œuvre de techniques d'assainissement ; le but de cette étude est de délimiter sur l'ensemble du territoire de la commune, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement autonome. Le zonage définit les prescriptions immédiatement applicables en matière d'assainissement et est annexé au PLU.

Dans les zones relevant de l'assainissement collectif, la commune installe et entretient un réseau de collecte des eaux usées domestiques. Chaque propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour s'y raccorder en respectant des prescriptions techniques : toutes les eaux usées de l'habitation (eaux vannes, eaux ménagères) doivent être collectées et concentrées en un point de rejet dans le réseau via une boîte de raccordement (ou boîte de branchement) visitable ; les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées au réseau d'eaux usées mais au réseau d'eaux pluviales s'il existe ou évacuées par tout autre moyen (fossé, dispositif d'infiltration à la parcelle, évacuation en gargouille vers caniveau). Les eaux usées collectées sont ensuite acheminées vers une station d'épuration permettant de rejeter des eaux épurées vers le milieu naturel.

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, chaque propriétaire doit disposer d'un équipement d'assainissement individuel à la parcelle permettant de traiter et d'évacuer la totalité des eaux usées dans des conditions sanitaires et environnementales satisfaisantes et adapté à la taille de l'habitation et au terrain (qualité du sol, espace disponible, présence de cours d'eau, de nappe superficielle...).

L'étude de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets a été réalisée en 2003, soumise à enquête publique et validée. Néanmoins, dans le cadre de la révision du PLU et des travaux réalisés sur le réseau existant de collecte des eaux usées (prolongement du réseau et création de zones d'activités), il s'avère opportun d'actualiser le zonage d'assainissement de SAINT JOUAN DES GUERETS pour les secteurs suivants :

- Zone nouvellement urbanisée au Sud-Ouest du bourg (rue de la Beuzais, rue des Goélands, rue du Val du Moulin et allées de dessertes associées)
- Le bourg, zone 2AU - secteur de la Plussinai, à l'ouest de la voie communale n°10
- Le bourg, zone 1AU - secteur du Violier, au sud de la voie communale n°10 et à l'ouest de la rue du Violier
- Le bourg, zone 1AU - secteur du Fougeray, au Sud de la rue du Fougeray
- Zone d'activités Atalante au Nord de la commune et secteur de Blanche Roche

↪ **Ce document présente les limites actuelles du zonage d'assainissement et précise les éléments nouveaux en matière d'équipements d'assainissement collectif. Enfin, il présente la carte des secteurs à intégrer au zonage d'assainissement collectif et soumis à enquête publique.**

2. Zonage d'assainissement de 2003

Suite à l'étude de 2003, les secteurs suivants avaient été classés en **zone relevant de l'assainissement collectif**:

- **Le Bourg**, auquel il avait été rajouté le secteur de rue de Rennes,

Le reste de la commune avait été classé en zone relevant de l'assainissement autonome.

3. Evolution des équipements d'assainissement

3.1. Equipement d'assainissement collectif en 2003

En 2003, la commune de Saint-Jouan-des-Guérets était équipée d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif qui desservait déjà le Bourg.

La station d'épuration était située au Sud-Est du bourg, en bordure du ruisseau de la Couaille. La filière de traitement dimensionnée pour 3 300 équivalents Habitants était constituée d'une filière boues activées et de plusieurs lagunes de finition.

3.2. Travaux d'assainissement réalisés depuis 2003

De nombreux travaux liés à l'assainissement ont été réalisés sur la commune depuis la définition du zonage d'assainissement. Certains de ces projets avait déjà été intégrée dans l'étude de zonage de 2003 et n'implique pas de modification.

Toutefois, l'évolution récente de l'urbanisation et les aménagements en cours (zone d'activités Atalante...) nécessitent une modification du plan de zonage.

3.2.1. Travaux n'impliquant pas une modification du plan de zonage

- Modification de la station d'épuration :

Afin de faire face à l'augmentation de la charge polluante reçue par la station et assurer un traitement efficace des eaux usées, une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2009.

La capacité nominale de la nouvelle unité de dépollution des eaux usées est de 7500 équivalents habitants. **Ce dimensionnement prend en compte les perspectives d'évolution de l'urbanisation sur le territoire communal à moyen – long terme.**

La filière de traitement retenue par la collectivité est un système d'épuration très performant et innovant, qui associe le traitement biologique par boues activées aux techniques de filtration membranaire. Cette unité de dépollution permet une protection optimale des usages sensibles présents dans la Rance.

- Extension des réseaux de collecte

Depuis 2003, des extensions du réseau de collecte ont été créées ponctuellement dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif défini en 2003.

Ces travaux n'impliquent pas de modification du plan de zonage.

3.2.2. Travaux impliquant une modification du plan de zonage

- Développement de l'urbanisation au Sud-Ouest du bourg

L'urbanisation a progressé au Sud-Ouest du bourg (rue de la Beuzais, rue des Goélands, rue du Val du Moulin et allées de dessertes associées). Ce secteur est raccordé à l'assainissement collectif.

Les effluents rejoignent la station d'épuration de Saint-Jouan-des-Guérets, soit directement en gravitaire, soit par l'intermédiaire du poste de relevage du moulin Quinard.

Il convient donc d'intégrer ces zones urbanisées depuis 2003 dans le périmètre relevant de l'assainissement collectif. Le plan de zonage a donc été modifié dans ce sens.

- Aménagement de la zone d'activités ATALANTE

Lors de l'étude de zonage de 2003, ce secteur avait été intégré dans le zonage d'assainissement non collectif.

Le Parc Technopole Atalante Saint-Malo est en cours d'aménagement sur 70 ha au Nord du territoire communal, dans le secteur de Blanche Roche à l'Est de la RN 137 jusqu'en limite de Saint-Malo. La première tranche est aujourd'hui réalisée.

Le projet actuel d'aménagement de la zone Atalante prévoit la mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif et un raccordement des eaux usées sur le réseau d'assainissement de la ville de Saint-Malo. Les eaux usées seront donc collectées et traitées au niveau de l'unité de dépollution des eaux de la ville de Saint-Malo.

Cette zone est donc à intégrer dans le périmètre relevant de l'assainissement collectif. Le plan de zonage a donc été modifié dans ce sens.

- Secteur de Blanche Roche

Lors de l'étude de zonage de 2003, le secteur de Blanche Roche (pour la partie située à l'Est de la RN137) avait été intégré dans le périmètre de l'assainissement non collectif.

Ce secteur est aujourd'hui ceinturé par le projet d'aménagement de la zone d'activités Atalante. Dans le cadre de l'aménagement de la tranche n°1 de la zone Atalante, un réseau gravitaire de collecte des eaux usées a été mis en place au niveau de la rue de Blanche Roche. Les constructions situées ce secteur sont donc aujourd'hui raccordables.

Cette zone a donc été intégrée dans le périmètre relevant de l'assainissement collectif. Le plan de zonage a donc été modifié dans ce sens.

3.3. Projet d'assainissement collectif

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets, de nouveaux secteurs sont ouverts à l'urbanisation.

Il est donc nécessaire d'étudier ces nouvelles zones au regard du zonage d'assainissement.

3.3.1. Secteurs concernés par l'extension de l'urbanisation et le raccordement à la future station d'épuration

- Zone 1AU : secteur du Violier

Cette zone de près de 5 ha est située dans le prolongement Ouest du bourg dans le secteur du Violier. Cette zone à vocation d'habitats pourra après aménagement accueillir une 50^{aine} de logements.

Les secteurs situés à l'Est et au Sud immédiat de cette zone sont actuellement desservis par l'assainissement collectif, notamment au niveau de la rue du Violier et de l'impasse du Violier.

Compte tenu de la proximité du réseau d'assainissement collectif et de la densité des logements après aménagement, il a été décidé de raccorder l'intégralité de la zone 1AU dans le périmètre de l'assainissement collectif.

La solution technique pour le raccordement de cette zone sera précisée lors du projet d'urbanisation. La réflexion devra être étendue de manière à intégrer l'urbanisation future de la zone 2AU (secteur de la Plussinais) afin de mutualiser d'éventuels équipements.

- Zone 2AU : secteur de la Plussinais

Cette zone de 1,7 ha est située dans le prolongement Ouest du bourg dans le secteur de la Plussinais. Le réseau d'assainissement collectif arrive aujourd'hui en limite Sud-Est de cette zone. A moyen terme, la zone 1AU des Violier située au Sud sera également desservie par l'assainissement collectif.

Compte tenu de la proximité du réseau d'assainissement collectif et de la densité des logements après aménagement, il a été décidé de raccorder l'intégralité de la zone 2AU dans le périmètre de l'assainissement collectif.

La solution technique pour le raccordement de cette zone sera précisée lors du projet d'aménagement. Elle nécessitera la mise en place d'un petit poste de relevage en point bas ou le déplacement du poste de relevage de la Plussinais.

- Zone 1AU : secteur du Fougeray

Cette zone de près d'un hectare est située dans le prolongement Ouest – Sud-Ouest du bourg, dans le secteur du Fougeray. Il s'agit d'une bande d'environ 30m de large longeant la rue du Fougeray et le chemin des Rues.

Ces voies de circulation sont déjà dotées d'un réseau de collecte des eaux usées (séparatif). Les constructions qui seront aménagées dans l'emprise de la zone 1AU seront raccordées au réseau d'eaux usées existants sur les voies de desserte.

- Zone UZ : zone d'activités ATALANTE

En complément de la tranche n°1 déjà réalisée, le projet d'aménagement à court moyen terme des tranches n°2 et 3 prévoit le raccordement de la zone d'activités Atalante au réseau d'assainissement collectif de la ville de Saint-Malo.

L'ensemble de la zone UZ a donc été intégré dans le périmètre relevant de l'assainissement collectif.

3.3.2. Synthèse

En conclusion, toutes les zones urbanisables futures (zones 1AU, 2AU et UZ seront raccordées au réseau d'assainissement collectif qui va être mis en place dans le cadre des opérations d'aménagement.

D'une manière générale, les projets de création des réseaux sont optimisés de manière à prévoir un raccordement par écoulement gravitaire des propriétés.

Dans le cas contraire, le propriétaire devra s'équiper d'une pompe de relevage (cas de branchements dont la cote de sortie est inférieure à la cote du réseau collectif : exemple de certaines maisons possédant des équipements sanitaires ou électroménagers en sous-sol à raccorder).

4. Proposition de zonage d'assainissement

Le nouveau plan de zonage de Saint-Jouan-des-Guérets a fait d'un choix et d'une délibération par le Conseil Municipal.

4.1. Zones relevant de l'assainissement collectif

Pour mémoire, les secteurs déjà classés en zones d'assainissement collectif au zonage de 2003 correspondent :

- **Au bourg de Saint-Jouan-des-Guérets,**
- **Secteur du Petit Bois (camping), de la Chalandouze et de la Rairie**

Les secteurs ci-dessous ont été rajoutés au classement des zones relevant de l'assainissement collectif du fait de leur urbanisation récente et de leur raccordement effectif au réseau de collecte des eaux usées.

- **au Sud-Est du bourg** (rue de la Beuzais, rue des Goelands, rue du Val du Moulin et allées de dessertes associées)
- **à la zone d'activités Atalante**
- **au secteur de Blanche Roche à l'Est de la RN 137**

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU, il a été décidé d'intégrer les zones urbanisables suivantes dans le périmètre relevant de l'assainissement collectif :

- **à la zone 2AU de la Plussinai**
- **à la zone 1AU du Violier,**
- **à la zone 1AU du Fougeray,**
- **à la totalité de la zone UZ (zone d'activités Atalante).**

Représentation cartographique sur le plan de zonage figurant en annexe

- les zones relevant actuellement de l'assainissement collectif figurent en vert,
- les nouvelles zones relevant de l'assainissement collectif figurent en jaune.

4.2. Zones relevant de l'assainissement autonome

Ils correspondent au reste du territoire communal compte tenu des coûts élevés de raccordement, des contraintes d'urbanisation et d'environnement.

5. Annexes

Plan du zonage d'assainissement

